SÉM
SAINT-ÉTIENNE
la métropole

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 19 NOVEMBRE 2020

DELIBERATION N°2020.00344

ENTREE NORD DE LA METROPOLE - SITE DE LA DOA - CONVENTION D'ETUDES ET DE VEILLE FONCIERE AVEC EPORA

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 13 novembre 2020

Nombre de membres en exercice : 72
Nombre de présents : 65
Nombre de pouvoirs : 3
Nombre de voix : 68

Membres titulaires présents :
M. Gilles ARTIGUES, Mme Christiane BARAILLER, M. Denis BARRIOL, M. Jean-Luc BASSON, M. Eric BERLIVET, Mme Nora BERROUKECHE, M. Cyrille BONNEFOY, M. Vincent BONY, M. Patrick BOUCHET, M. Kamel BOUCHOU, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Denis CHAMBE, M. André CHARBONNIER, M. Marc CHASSAUBENE, M. Marc CHAVANNE, Mme Frédérique CHAVE, M. Jean-Noël CORNUT, M. Jordan DA SILVA, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Philippe DENIS, M. Christian DUCCESCHI, M. Frédéric DURAND, M. David FARA, M. Martial FAUCHET, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. Jérôme GABIAUD, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Rémy GUYOT, M. Georges HALLARY, M. Marc JANDOT, M. Christian JOUVE, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, M. Bernard LAGET, M. Denis LAURENT, M. Yves LECOCQ, M. Julien LUYA, M. Patrick MICHAUD, Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, Mme Aline MOUSEGHIAN, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, M. Jean-Marc SARDAT, Mme Nadia SEMACHE, M. Christian SERVANT, M. Gilbert SOULIER, M. Marc TARDIEU, M. Gérard TARDY, M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Julien VASSAL

Pouvoirs :
M. Bernard BONNET donne pouvoir à Mme Sylvie FAYOLLE,
M. François DRIOL donne pouvoir à M. Georges HALLARY,
M. Fabrice DUCRET donne pouvoir à M. Martial FAUCHET

Membres titulaires absents excusés :
M. Jean-Alain BARRIER, M. Gilles BOUDARD, M. Yves MORAND, M. Daniel TORGUES

Secrétaire de Séance
Mme Siham LABICH

RECEPTION PREFECTURE
Le 25 novembre 2020
VIA DOTELEC - iXBus
ID: 042-244200770-20201119-D2020003440
DATE D'AFFICHAGE : 25 novembre 2020

DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 19 NOVEMBRE 2020

ENTREE NORD DE LA METROPOLE - SITE DE LA DOA - CONVENTION D'ETUDES ET DE VEILLE FONCIERE AVEC EPORA

Le site de la DOA est situé dans le prolongement nord-ouest de la vallée du Furan, dans laquelle est implanté l'un des équipements majeurs de la Métropole : le Musée d'Art Moderne et Contemporain. Il concerne les communes de Saint-Priest-en-Jarez, Villars et Saint-Etienne.

Sur ce site, Saint-Etienne Métropole porte un projet d'aménagement ambitieux qui vise à améliorer l'image de l'entrée Nord de la Métropole et plus généralement l'attractivité du territoire autour du Musée d'Art Moderne et Contemporain (MAMC). Les principaux objectifs du projet sont les suivants:

- Créer un parc urbain contemporain avec une forte dimension naturelle et écologique, par le développement de la biodiversité et d'une végétalisation libre, la création de cheminements piétons et d'équipements sportifs visant à favoriser les usages du site par les habitants des secteurs environnants ;
- Réaménager le lit du Riotord, réhabiliter les zones humides du site, réaliser des réaménagements permettant de réguler l'inondabilité du site (notamment au niveau du dépôt des bus et tramway de la STAS) et valoriser la rivière en améliorant la qualité des eaux selon le principe de restitution écologique ;
- Traiter les problématiques routières du secteur élargi en créant un accès direct au MAMC via la création d'un échangeur complet depuis l'A72 ;
- Répondre aux besoins de stationnement et favoriser la part modale des transports en commun et du vélo en aménageant des capacités de stationnement complémentaires pour le MAMC, en créant un parking relais à proximité de la ligne de tramway et en réalisant une piste cyclable bidirectionnelle sur l'avenue Mendes France,

L'opération d'aménagement du parc de la DOA a été déclarée d'intérêt métropolitain par délibération du Conseil Métropolitain du 03 octobre 2019.

La mise en œuvre de ce projet passe par une phase de maîtrise foncière qui est réalisée avec le concours de l'EPORA.

Saint-Etienne Métropole et l'EPORA sont liés par une convention d'anticipation foncière signée le 18 octobre 2016 et valable jusqu'au 31 décembre 2030. Cette convention de réserve foncière s'exerce sur tout le périmètre d'intervention de Saint-Etienne Métropole pour tout projet qui revêt un intérêt stratégique majeur.

Dans le cadre de cette convention d'anticipation foncière, l'EPORA s'est porté acquéreur en 2020 d'un vaste tènement foncier de 105 660 m², composé des parcelles AL 83, 84, 85, 1 et 2 et AM 1 et AM 245, situées sur le site de la DOA et plus particulièrement sur la commune de Saint-Priest-en-Jarez. Ce tènement était antérieurement la propriété de la SA Kingfisher (Castorama).

Considérant que cette acquisition comprend des clauses particulières intégrant d'éventuelles pénalités pour l'acquéreur liées à la destination du site, que la détermination du prix de cession du tènement par Saint-Etienne Métropole à EPORA et ses modalités de paiement doivent être précisées et que les parties ont acté un transfert de gestion au profit de Saint-Etienne Métropole, les parties souhaitent que le portage foncier de ce tènement fasse l'objet d'une convention spécifique limitée aux parcelles concernées par ce portage foncier.

La convention objet de la présente délibération vise à formaliser les relations entre EPORA et Saint-Etienne-métropole, notamment au regard du prix de revient de cette opération aux termes de la durée de portage. Cette convention définit également le versement d'avances à EPORA.

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- ***autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention d'études et de veille foncière relative au site de la DOA avec EPORA et la ville de Saint-Priest-en-Jarez.***

- ***la dépense correspondante sera imputée à l'opération n° 171 du budget Aménagement de l'exercice 2021 et suivants.***

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
Le Président,

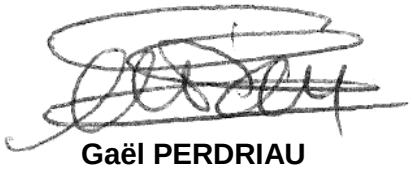

Gaël PERDRIAU